

Fonds de garantie « Renforcement de la Trésorerie CORONAVIRUS »

Objet	<p>Entreprises éligibles et projets accompagnés : Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles. • Cette garantie s'adresse aux <u>TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires indépendantes (ETI) quelle que soit leur date de création.</u> <p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le renforcement du fonds de roulement. • Le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention • La consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances). • L'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit, <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise. • L'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire, sous réserve que les repreneurs n'aient pas été impliqués dans la gestion de l'affaire reprise. <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les prêts in fine. • Le refinancement des encours de crédit à moyen ou long terme. • Les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même). • Le remboursement des obligations convertibles. • Les opérations relatives au rachat de crédits.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • PME et ETI, quelle que soit leur date de création • Selon la réglementation européenne en vigueur, sont exclues de la garantie les entreprises en difficulté. • <u>La franchise pour la mise en jeu de la garantie est de 6 mois ; elle est annulée pour les entreprises créées depuis moins de 3 ans et répondant aux critères d'éligibilité du fonds création.</u> • Par dérogation à la définition européenne des PME, toutes les entreprises sont éligibles à ce dispositif, <u>qu'elles soient ou non détenues à plus de 25%</u> par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital-investissement.

<p>Modalités</p>	<p><u>Concours garantis</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêts à long et moyen terme • Crédits-baïls mobiliers et immobiliers, locations financières <p><u>Durée de la garantie</u></p> <p>La durée, égale à celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><u>Plafond de risques maximum (toutes banques confondues)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>5 millions €</u> sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME • <u>30 millions €</u> sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI
<p>Conditions Financières</p>	<p>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux de l'entreprise. Dans le cas contraire elle</p> <p style="text-align: center;">PME Quotité Max.** 90% Commission* 1,25%</p> <p><i>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</i></p> <p><i>** Par avenant aux Contrats de Garantie, les demandes de garantie portant sur des PME éligibles au Contrat de Garantie bénéficient d'une quotité unique de 70% pour des montants de concours bancaires inférieurs ou égaux à 300 000€.</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">ETI Quotité Max. 90% Commissions* 3++ à 4, 0 ou non notée : 1,25% 5+ à 9 : 2,50%</p> <p><i>* En pourcentage annuel du capital restant dû du prêt. Prélèvement en une seule fois après décaissement</i></p>
<p>Contact</p>	<p>Pour contacter Bpifrance de votre région : bpifrance.fr</p>